EFFECTUER SA DECLARATION.

1. Aide à la saisie de votre déclaration

A partir du site institutionnel du FIPHFP : http://www.fiphfp.fr, rubrique Obligations / Déclarer, vous avez accès à de nombreux outils :

- Actualité en lien avec la campagne de déclaration
- Aide générale à la déclaration
- FAO
- Tutoriels thématiques

Vous pouvez également interroger Ariane, votre conseillère virtuelle.

2. Connexion à la plateforme.

La plateforme PEP's est accessible aux employeurs immatriculés à au moins un des fonds gérés par la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts et vous offre plusieurs services.

Pour vous connecter, aller sur le site institutionnel du FIPHFP : http://www.fiphfp.fr, rubrique Obligations / Déclarer, cliquer sur « Se connecter sur la plateforme e-services ».

Pour tout problème de connexion, contacter le 09.70.80.93.29.

3. Effectuer sa déclaration.

Le service de déclaration est ouvert du 1er février 2021 au 30 avril 2021.

Vous devez saisir les données de votre déclaration (effectif, bénéficiaires d'obligation d'emploi, etc.).

Vous devrez également et impérativement renseigner **l'enquête sur les effectifs** (Répartition des bénéficiaires) dont les résultats sont transmis à la DGAFP : tableaux des stocks et des flux.

Votre déclaration enregistrée et validée est modifiable directement depuis votre espace employeur, durant toute la campagne.

A l'issue de la campagne et à défaut de déclaration validée, les employeurs qui ne sont pas acquittés de leurs obligations se verront notifier une contribution forfaitaire.

4. Régler sa contribution.

Le montant dû s'affiche sur l'écran de synthèse de la déclaration que vous devez imprimer et conserver.

Ce document qui comporte <u>le montant dû, le compte bancaire, et la référence à porter dans le libellé du virement</u> servira de pièce justificative auprès de votre comptable public. Aucune facture ne vous sera adressée.

5. Les contacts

Par courriel via le formulaire de contact du site www.FIPHFP.fr/contact.

